

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX MIL VINGT SIX le mardi 19 mai à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 13 mai 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres en exercice : 19 présents : 18 votants : 19

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M-N. – CHERRUAU P. – ECK P. - PERON R – CADO LE GOFF G -. – GUITTON C. (arrivée à 19H13) – ROBERT X.-. MILER M.-. LORAND D. – FERREIRA C. - ERRIAU B. – ANGOUJARD M. - LE BRONZE R. – MARICHAL C. – KENFACK A_M. – KERUZEC C. – LE CLEC'H M.

ABSENTS excusés : ECK S. donne pouvoir à Stéphane CADO

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.

Mme FEIRRERA C. a été désignée secrétaire de séance.

n° 22 / mai 2026

Désignation des membres au sein de commissions communautaires

CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Conformément aux dispositions légales, chaque conseil municipal doit désigner :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

pour siéger au sein de la CLECT.

Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'intercommunalité, notamment dans le cadre des transferts de compétences.

Les représentants désignés peuvent être aussi bien des élu-es communautaires que municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **Désigne** Stéphane CADO membre titulaire et Marie Noëlle ROBIN membre suppléant.

SPL Quimperlé Les Rias : Désignation d'un représentant

Pour rappel, la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les rias » a pour objet de concevoir et mettre en œuvre une offre globale de services liée au développement de l'attractivité générale du territoire, et tout particulièrement de l'attractivité touristique. Les actions entreprises le seront exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des Collectivités Territoriales actionnaires.

La commune de Querrien est actionnaire depuis 2025 de la SPL "Destination Quimperlé les Rias". Conformément aux statuts de la SPL "Destination Quimperlé les Rias", les actionnaires sont invités à nommer un représentant pour siéger aux instances de la société.

Considérant le capital détenu par la commune de Querrien qui est de 500 €, soit 0,25% du capital total de la SPL, celle-ci est amenée à nommer son représentant qui siègera au sein de l'assemblée spéciale qui dans un second temps nommera son délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **Désigne** Alain-Michel KENFACK membre référent.
- **DIT que** la désignation des membres au sein des Commissions thématiques, ainsi que de la CIID sera validée lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 27 mai 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, CADO Stéphane

